MAIRIE SAINT-MÉLANY

République Française
Département de l'Ardèche

ARRÊTÉ N°AR2026_29
DU 28/09/2026

ARRÊTÉ DU MAIRE

APPROBATION DU PLAN COMMUNAL DE SAUVEGARDE

Le Maire de la Commune de Saint Mélany

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 2212 – 2 relatif aux pouvoirs de police du maire ;

Vu la loi n° 2004 - 811 du 13 août 2004 de modernisation de la sécurité civile et notamment son article 13 ;

Vu le décret n° 2005 – 1156 du 13 septembre 2005 relatif au plan communal de sauvegarde et pris en application de l'article 13 de la loi n° 2004 - 811 du 13 août 2004 de modernisation de la sécurité civile ;

Vu le décret n°2005 – 1158 du 13 mai 2005 relatif aux plans particuliers d'intervention ;

Vu le décret n°90-918 du 11 octobre 1990 relatif à l'exercice du droit de l'information sur les risques majeurs ;

Considérant que la commune de Saint Mélany est exposée aux aléas suivants :

- Épisodes cévenols, tempêtes et fortes crues
- Feux de forêt
- Risque sismique
- Canicule et grand froid

Il est important de prévoir, d'organiser et structurer les moyens de l'action communale en cas de survenance d'un événement important de sécurité civile liés aux aléas énumérés ci-dessus.

ARRÊTÉ

Article 1 : Le plan communal de sauvegarde (PCS) de la commune de Saint Mélany objet du présent arrêté est établi et approuvé à compter de ce jour.

Article 2 : Le PCS définit l'organisation prévue par la commune pour assurer l'alerte, l'information, la protection et le soutien de la population au regard des risques connus.

Article 3 : Le PCS est consultable en mairie et sur le site internet de la commune.

Article 4 : Le PCS fera l'objet des mises à jour nécessaires à sa bonne mise en œuvre.

Article 5 : Le PCS sera actualisé régulièrement et au plus tous les 5 ans.

Article 5 : Le Maire met en œuvre le PCS de sa propre initiative ou sur demande du Préfet.

Article 6 : Des exemplaires du présent arrêté, ainsi que du plan annexé, seront transmises aux personnes suivantes :

- Monsieur le préfet de l'Ardèche,
- Madame la Sous-préfète de l'arrondissement de Largentière,
- Monsieur le Directeur départemental des territoires,
- Monsieur le Directeur départemental des services d'incendie et de secours de l'Ardèche,
- Monsieur le commandant du groupement de gendarmerie de Largentière,

Fait à Saint Mélany, Le 28 /09/2026
Le Maire,

MAIRIE DE ST-MELANY 07 (ARDECHE)